

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS/PE/BIC-ND-n°2009-I-271

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

—
Commune de HULLUCH

—
WIENERBERGER SAS

—
ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 août 1989, autorisant la société Briqueterie d'HULLUCH (NBH) à exploiter une usine de fabrication de briques sur la commune d'HULLUCH (62410) ;

VU le bilan de fonctionnement de la société WIENERBERGER SAS daté de juin 2007 ;

VU le rapport et les propositions en date du 30 septembre 2009 de l'inspection des installations classées ;

VU l'envoi des propositions de l'inspection des installations classées au pétitionnaire du 5 octobre 2009 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 22 octobre 2009, à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 26 octobre 2009 ;

VU le courrier du pétitionnaire en date du 5 novembre 2009 indiquant n'avoir aucune observation à formuler ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour les valeurs limites à respecter par l'exploitant en matière de rejets gazeux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-10-01 en date du 2 février 2009 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La société WIENERBERGER SAS, dont le siège social est situé 8 rue du Canal à ACHENHEIM, est tenue de satisfaire aux dispositions définies aux articles suivants pour son site situé Route de Vermelles à HULLUCH (62410).

ARTICLE 2 :

L'article 4.2.3.2 de l'arrêté préfectoral du 14 août 1989 est modifié comme suit :

4.2.3.2. : rejets dans l'atmosphère

Les rejets issus du four de cuisson doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration, les volumes de gaz étant rapportés :

- à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) ;
- à une teneur en O₂ précisée dans le tableau ci-dessous.

Concentrations moyenne journalières	
Concentration en O ₂ de référence	18 %
Poussières	40 mg/Nm ³
SO ₂	300 mg/Nm ³
NO _X en équivalent NO ₂	250 mg/Nm ³
HF	5 mg/Nm ³
HCl	30 mg/Nm ³
COV non méthanique exprimés en équivalent carbone	100 mg/Nm ³

On entend par flux de polluant la masse de polluant rejetée par unité de temps. Les flux de polluants rejetés dans l'atmosphère au niveau du four de cuisson doivent être inférieurs aux valeurs limites suivantes :

Flux moyens journaliers	
Poussières	4,8 kg/h
SO ₂	36 kg/h
NO _X en équivalent NO ₂	30 kg/h
HF	0,6 kg/h
HCl	3,6 kg/h
COV	12 kg/h

A compter du 31 décembre 2011, les émissions de poussières respecteront les dispositions suivantes :

- concentration moyenne journalière : inférieure à 20 mg/Nm³
- flux moyen journalier : inférieur à 2,4 kg/h

ARTICLE 3 :

L'article 4.2.3.3 de l'arrêté préfectoral du 14 août 1989 est modifié comme suit :

4.2.3.3. : contrôles à l'émission

Equipements :

La cheminée sera aménagée et équipée de manière que des analyses de gaz et des prélèvements de poussières puissent être pratiqués dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes.

Des orifices de prélèvement respectant les dispositions de la norme NFX 44-052 seront mis en place sur la cheminée

Contrôles annuels :

Une vérification, par un organisme agréé, de la teneur en poussières, oxydes de soufre, oxydes d'azote, HF, HCl et COV, des gaz rejetés par le four de cuisson sera réalisée au moins une fois par an.

Indépendamment des contrôles précités, l'inspection des installations classées pourra demander des analyses complémentaires portant sur d'autres éléments contenus dans les gaz de combustion.

Les frais de ces contrôles seront à la charge de l'exploitant. Les résultats des contrôles seront transmis à l'inspection des installations classées dans un délai d'un mois à compter de la date du rapport de mesures et en tout état de cause avant le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de 2 mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de HULLUCH et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en Mairie de HULLUCH pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même arrêté sera affiché en permanence sur le site par l'exploitant.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais, Mme le Sous-Préfet de LENS, M. l'inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la Société WIENERBERGER SAS, et dont une copie sera transmise au Maire de HULLUCH.

Arras, le 30 NOV. 2009
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Raymond LE DENEUVE



Copies destinées à :

- M. le Directeur de la Société WIENERBERGER SAS
- Mme le Sous-Préfet de LENS
- M. le Maire de HULLUCH
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Inspection des installations classées à DOUAI)
- Dossier
- Chrono
- Affichage